

Un appel aux habitants des campagnes en 1798

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **56 (1948)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un appel aux habitants des campagnes en 1798

Dans notre livraison de juin 1947, nous avons publié des lettres de Daniel de Trey adressées au Comité de Payerne au mois de janvier 1798. On aura remarqué, dans celle datée de Nyon le 20 janvier, que l'auteur, comme ses collègues du Comité central de Lausanne, espérait qu'il pourrait être encore possible de résoudre la crise politique sans l'intervention militaire de la France.

J'ai sous les yeux, à ce sujet, une proclamation adressée par les autorités lausannoises aux habitants des campagnes pour leur expliquer la situation du pays et leur montrer la voie la plus sage qu'il fallait suivre pour éviter si possible une intervention de l'étranger.¹ Cette proclamation faisait allusion à la requête adressée à LL. EE. par les Conseils de Lausanne pour leur demander la réunion d'une assemblée des représentants du Pays de Vaud afin de « saisir cette tendance à un changement pour la diriger vers le bien de leur peuple ».

E. M.

AUX HABITANS DES CAMPAGNES

CITOYENS & FRERES, je ne vous dis pas, croyez à mes paroles ; mais le vous dis : examinez & jugez.

Lisez la Requête présentée à notre Souverain par le Magistrat de Lausanne, & vous verrez que cette Requête est bonne.

Ceux qui se sont adressé au Magistrat de Lausanne & qui lui ont dit : Présentez une Requête à notre Souverain ; ceux-là ont suivi une voie prudente.

Le Gouvernement de la Nation Française a solennellement parlé, & il a dit : *Que les gens du Pays-de-Vaud se levent, & qu'ils s'adressent à nous, & nous les soutiendrons.*

¹ Elle se trouve dans les papiers de Maurice Glayre.

Nous écouterons toutes leurs demandes ; ils parleront sans crainte, car ils ne sera touché à aucun d'eux.

La Nation Française est grande & puissante ; elle a terrassé tous ses ennemis.

Examinez diligemment, & vous trouverez que mes paroles sont véritables.

Citoyens & Frères, irons-nous auprès des étrangers pour leur dire : venez & soutenez nos droits ?

Ou bien, attendrons-nous que ceux d'entre nos Frères qui sont mécontents se lèvent & qu'ils aillent vers l'Étranger & lui disent : venez, & protégez-nous ?

Non pas ainsi, Frères & Citoyens ; mais nous irons auprès de LL. EE. notre Souverain, & nous lui dirons : Convoquez les Députés de nos Villes & Communes :

Nous enverrons des hommes sages ; ils discuteront avec le Souverain nos droits & nos intérêts, & ils feront ce qui est juste :

Ils ne mettront pas en oubli les bienfaits reçus ; ils se souviendront de la paix que le Souverain a maintenu parmi nous jusqu'à ce jour :

Ils se rappelleront des disettes qui nous menaçoient, & ils diront dans leur cœur : Le Souverain a rempli les greniers et nous avons eu du pain.

Ils seront prudents, & le Souverain sera gracieux : il sera fait un arrangement conforme à ce qui est droit, & cet arrangement sera durable.

Ils aviseront à secourir la veuve, l'orphelin, l'indigent, & à soulager l'homme de peine.

Ils feront de tout notre Peuple une seule famille, une famille de Frères, sous une domination paternelle.

Et nous dirons à l'Étranger : Voici, nous sommes une seule famille, une famille de Frères, sous une domination paternelle ; soyons en paix !
